

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0708**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Acquisition de parcelles de terrain situées rue Rigot-Vitton et appartenant à la SCI de la Cerdagne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009

Décision n° B-2009-0708

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Acquisition de parcelles de terrain situées rue Rigot-Vitton et appartenant à la SCI de la Cerdagne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de l'élargissement de la rue Rigot-Vitton à Fontaines sur Saône, la Communauté urbaine se propose d'acquérir un terrain nu de 500 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, dépendant de parcelles de plus grande étendue cadastrées sous les numéros 25, 26 et 158 de la section AC et appartenant à la SCI de la Cerdagne.

Aux termes du projet de compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 1 € du mètre carré de terrain, étant précisé que le prix définitif sera déterminé selon la superficie définitive du terrain cédé en fonction du document d'arpentage en cours d'établissement par un géomètre-expert.

Par ailleurs, la Communauté urbaine ferait procéder à ses frais, à divers travaux consécutifs au recoupement de la propriété, et notamment le remplacement de la haie, la mise en place d'une clôture et le déplacement du portail existant, travaux estimés à 178 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de parcelles de terrain situées rue Rigot-Vitton à Fontaines sur Saône et appartenant à la SCI de la Cerdagne.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration préalable pour la réalisation des divers travaux à exécuter, notamment, le remplacement de la haie, la mise en place d'une clôture et le déplacement du portail existant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1232 le 10 octobre 2006 pour 880 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour l'acquisition et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux, estimés à 178 000 € TTC, sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.